



Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête présentée par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES DR ATLANTIQUE,
La Commune de LUDON-MÉDOC,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies de la commune,

A R R Ê T E PERMANENT 2025

ARTICLE 1

La Société EIFFAGE est autorisée à effectuer des travaux liés à l'éclairage public sur toute la commune de Ludon-Médoc **jusqu'au 31/12/2025.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- Société EIFFAGE.

Fait à Ludon-Médoc, le 14 Janvier 2025,



Le Maire,

DUCAMP Philippe.